



## **MAIRIE DE BRIARRES-SUR-ESSONNE**

### **COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE** **DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 20 du mois de mars à 19 heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Briarres-sur-Essonne.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BLAIZE Maxime  
CARTE Frédéric  
COURTOIS Gérard  
GUEDES Caroline  
GUEDES Olivier  
LECREUX Romain  
LELIEVRE Jérôme  
LUBINEAU Valérie  
MARCHAL Christelle  
POIREY Tiphaine  
POUSSINEAU Jérôme  
QUEMENER Nathalie  
RAHUEL Patricia  
STEENS Éric

Absent excusé : BLONDEAU Christian a donné procuration à POIREY Tiphaine

M. Christophe BONNIEZ, maire sortant, a rappelé les résultats des élections du 15 mars 2026.

#### **INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe BONNIEZ, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Tiphaine POIREY a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

#### **ELECTION DU MAIRE**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur Gérard COURTOIS, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Nathalie QUEMENER et Monsieur Éric STEENS.

Messieurs Maxime BLAIZE et Olivier GUEDES se déclarent candidats.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	Zéro
Nombre de votants (enveloppes déposées)	Quinze
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	Zéro
Nombre de suffrages blancs	Zéro
Nombre de suffrages exprimés	Quinze
Majorité absolue	Huit
Ont obtenu : M. Olivier GUEDES	Douze voix
M. Maxime BLAIZE	Trois voix

M. Olivier GUEDES a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

#### **FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Sous la présidence de M. Olivier GUEDES, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

#### **LISTES DE CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de trois minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

La liste présente les candidats suivants : Madame Patricia RAHUEL, Monsieur Frédéric CARTE et Madame Tiphaine POIREY.

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	Zéro
Nombre de votants (enveloppes déposées)	Quinze
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	Deux
Nombre de suffrages blancs	Zéro
Nombre de suffrages exprimés	Treize
Majorité absolue	Huit

Madame Patricia RAHUEL, Monsieur Frédéric CARTE et Madame Tiphaine POIREY ont été proclamés respectivement premier adjoint, deuxième et troisième adjoint et ont été immédiatement installés.

#### **INDEMNITÉS MAIRE ET ADJOINTS**

M. le Maire indique que cette indemnité est fixée par les textes à un pourcentage de l'indice de la fonction publique et que le maximum prévu eu égard à la taille de la commune est de 1820,96 € par mois pour le Maire, 483,81 € pour les adjoints, et que le total ne doit pas excéder 3272,39 € par mois.

Il propose pour le nouveau Conseil : 44,3 % pour le Maire et 11,77 % pour chacun des adjoints.

Il en résulte une enveloppe totale de 3272,39 €/mois qui se divise ainsi : 1820,96 € pour le Maire et 483,81 € pour chacun des adjoints.

Madame Valérie LUBINEAU indique qu'elle estime ce montant élevé.

Monsieur le maire explique qu'il pensait que l'indemnité était fixée au plafond par défaut mais qu'il étudiera le sujet et reviendra avec une nouvelle proposition plus sobre lors d'une prochaine réunion de conseil.

Sur proposition du Maire, et à la majorité (trois voix contre : Madame Valérie LUBINEAU, Monsieur Maxime BLAIZE et Monsieur Jérôme POUSSINEAU), le Conseil municipal décide comme ci-après le taux des indemnités, soit :

- 44,3 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique pour l'indemnité versée au Maire,
- 11,77 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique pour l'indemnité versée à chaque adjoint.

### **CHARTRE DE L'ELU LOCAL**

M. le Maire fait la lecture à voix haute de la charte de l' élu local aux conseillers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 20h12.

M. le Maire indique que le prochain conseil aura lieu deuxième quinzaine d'avril.

Le Maire,

Le Secrétaire

Les Membres

